

**DELIBERATIONS**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Du 17 NOVEMBRE 2015**

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2015

L'An deux Mil quinze

le 17 novembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy **ANDRAULT**, Maire.

**PRESENTS :** **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **BOIS** Monique, **DUMAGNIER** Nathalie, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent, **LOISEAU** Frédéric, **PALAU** François, **PERRIN** Romain

**ABSENTS :** **GUYONNET** Patricia, **BERTHO** Alain

Madame **BONNET-BEAUVAIS** Nadine est désignée comme secrétaire

## **1. MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE A BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE), pour la mise en place de la chaudière à bois dans les bâtiments communaux doit être faite auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie).

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude de faisabilité validée par l'entreprise EFFILIOS. Ils ont été estimés pour un montant HT de **137 500 €**, soit **165 000,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces projets d'investissement ;
- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME, dans le cadre du Fonds Régional Excellence Environnementale (FREE) – une subvention la plus élevée que possible ;
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

• Subvention Région (FREE) :	<b>65 000 €</b>
• Autofinancement :	<b>100 000 €</b>
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

## **2. ACQUISITION ET REHABILITATION LE SAVINOIS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition et la réhabilitation par la Commune du Bar-Hôtel-Restaurant Le Savinois pour un montant total de 180 000 €.

Il précise qu'il est possible d'obtenir une aide départementale pour soutenir les commerces de première nécessité en milieu rural dans le cadre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL l'octroi du Programme d'Aide Développement des Communes le plus élevé que possible
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

### 3. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ATD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseillers Municipaux des communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification de statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

### 4. EXTENSION CANTINE-GARDERIE SCOLAIRE : ETUDE DE DEVIS

Deux offres pour le suivi des travaux dans le cadre des travaux de l'extension du réfectoire et de la garderie scolaire ont été proposées.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que les deux offres, ne présentant pas les mêmes prestations, ne sont pas comparables ;
- **CHARGE** le Maire de demander aux entreprises (SOCOTEC et BUREAU VERITAS) de nouvelles offres en exigeant les mêmes prestations ;
- **DEMANDE** au Maire de retenir l'offre qui sera la moins chère ;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier.

Après consultation auprès des entreprises concernées, deux nouvelles offres présentant les mêmes prestations de service sont proposées :

- BUREAU VERITAS :

Le montant de cette prestation s'élève à **2 579,00 € HT**, soit **3 094,80 € TTC** et comprend :

Mission de base :

- L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables
- LE relative à solidité des existants
- SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH
- PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

- SOCOTEC :

Le montant de cette prestation s'élève à **1 950,00 € HT**, soit **2 340,00 € TTC** et comprend :

Mission de base : L, LE, PS, SEI et HAND ;

Mission complémentaire : HANDCO à **250,00 € HT**.

Monsieur le Maire accepte donc, conformément à la demande du Conseil Municipal, l'offre de l'entreprise SOCOTEC, pour une mission de contrôle technique d'un montant de **1 950,00 € HT**.

## 5. EXTENSION CANTINE-GARDERIE SCOLAIRE : RESTITUTION DES OFFRES

Suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux concernant l'extension de la cantine-garderie de l'école, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues ainsi que la décision pour chaque lot de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

❖ **PREND NOTE** et **ADOpte** la décision de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2015.

## 6. SALLE MULTI-ACTIVITES : ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues pour les travaux concernant la construction de la Salle multi-activités de l'école.

Un classement a été établi selon quatre critères retenus par la commission avec attribution d'une note:

- Coût des travaux noté sur 3
- Livraison notée sur 1
- Qualité du produit notée sur 1
- Conformité avec le cahier des charges notée sur 1

### A. Revêtement du sol

Concernant les travaux de revêtement de sol, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises (Leroy Merlin, Point P, VM) ces dernières disposant d'un cahier des charges établi par la commission.

Seulement 2 entreprises ont répondu à l'offre : **POINT P** et **VM**.

Résultat de l'analyse :

Fournisseur	Prix HT	Prix / 3	Livraison / 1	Qualité / 1	CdC / 1	Total
<b>LEROY MERLIN</b>	Pas de réponse					
<b>POINT P</b>	6 178,16	3	1	1	1	6
<b>VM</b>	6 881,93	2	1	1	1	5

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir la proposition de l'entreprise **POINT P**.

### B. Électricité

Concernant les travaux d'électricité, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises (Rangier, Brachet, Gabillat) ces dernières disposant d'un cahier des charges établi par la commission.

Malgré de nombreuses relances, seule l'entreprise **RANGIER** a répondu à l'offre pour un montant HT de **4 993,70 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir la proposition de l'entreprise **RANGIER**.

### C. Chauffage

Concernant les travaux pour le chauffage de la salle, une consultation a été lancée auprès des entreprises **SARL SAVIGNY, PLOMBIERS 86, CORNET** ces dernières disposant d'un cahier des charges établi par la commission.

Seulement 2 entreprises ont répondu à l'offre :

Fournisseur	Prix HT	Prix / 3	Livraison / 1	Qualité / 1	CdC / 1	Total
<b>SARL SAVIGNY</b>	Pas de réponse					
<b>PLOMBIERS 86</b>	9 082,12	2,5	1	1	1	5,5
<b>CORNET</b>	8 545,79	3	1	1	0,5	5,5

Considérant que l'offre de l'entreprise **CORNET** n'est pas conforme aux exigences demandées, Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir la proposition de l'entreprise **PLOMBIERS 86**.

### D. Peinture

Concernant les travaux de peinture, une consultation a été lancée auprès des entreprises **LEROY MERLIN**, **CASTORAMA**, ces dernières disposant d'un cahier des charges établi par la commission.

Résultat de l'analyse :

Fournisseur	Prix HT	Prix / 3	Livraison / 1	Qualité / 1	CdC / 1	Total
<b>LEROY MERLIN</b>	<b>908,60</b>	3	1	1	1	6
<b>CASTORAMA</b>	<b>1 086,15</b>	2,5	1	1	1	5,5

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir la proposition de l'entreprise **LEROY MERLIN**.

Après analyse des offres,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **DECIDE** de confier les travaux:

1. Revêtement de sol : **POINT P** pour un montant HT de **6 178,16 €** soit de **7 413,79 € TTC**;
2. Electricité : **RANGIER** pour un montant HT de **4 993,70 €** soit de **5 992,44 € TTC**;
3. Chauffage : **PLOMBIERS 86** pour un montant HT de **9 082,12€** soit de **10 898,54€ TTC** ;
4. Peinture : **LEROY MERLIN** pour un montant HT de **908,60 €** soit de **1 090,32 € TTC**;

➤ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

## **7. ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAVIGNOISES**

Après avoir pris connaissance des besoins de chaque association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer des crédits de subventions ainsi :

- L'ACCA : **850 €**
- L'ASSE : **250 €**
- Les Associations Savignaises : **1 400 €**

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** cette répartition ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

## **8. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015-2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

Vu les résultats du vote des Conseillers :

- Votants : 13
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 2

- **DONNE** un avis favorable à la proposition du nouveau projet de Schéma Départemental qui envisage la fusion des communautés de communes de Vienne et Moulière, Pays Chauvinois, Grand Poitiers, Val-Vert-du-Clain et Pays Mélusin.

## 9. ACHAT MATERIEL DE VOIRIE - DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 21578 pour l'acquisition d'un sécateur à batterie indispensable à la santé du personnel de voirie. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		EN +	E N -
Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	500,00	
Chapitre 020	Dépenses imprévues		500,00
<b>TOTAL</b>		<b>500,00</b>	<b>500,00</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
**APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

## 10. RETROCESSION PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS

Le Conseil Municipal,

dans le cadre de la rétrocession des espaces communs du lotissement « L'Orée du Bois », réalisée par SOFIL et afin de permettre la régularisation de l'acte de cession,

- **ACCEPTÉ** la cession amiable des parcelles sises « L'Orée du bois » cadastrées :

Section C N° 847, d'une contenance de 00 ha 47 a 74 ca

Section C N° 849, d'une contenance de 00 ha 04 a 63 ca

Section C N° 850, d'une contenance de 00 ha 02 a 33 ca

**TOTAL = 54 a 70 ca**

- **ACCEPTÉ** le transfert de gestion des réseaux AEP, assainissement, bassin d'orage et éclairage public ;
- **FIXE** le prix forfaitaire de cession des parcelles à 2 € ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de cession ;
- **CHARGE** l'office notarial de suivre l'acte ;
- **DIT** que les frais notariaux seront supportés par l'association syndicale ;
- **DIT** que l'entretien du terrain à usage des espaces verts (parcelles désignées ci-avant) incombera à chaque riverain de ce lotissement.

## 11. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ESPACE VOIRIE AVEC MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET MOULIERE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

dans le cadre de la reprise des espaces communs du lotissement « L'Orée du bois » approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire des copropriétaires tenue le 6 novembre 2015 ;

Monsieur le maire rappelle la délibération rétrocédant les espaces communs du lotissement « L'Orée du bois », notamment l'espace voirie, ainsi que la délibération 2015-64 intégrant partiellement la voie « chemin des Brandes » dans le domaine public, son ouverture à la circulation publique et sa mise à disposition à la Communauté de Communes Vienne et Moulrière.

Par ces motifs la commune de Savigny L'Evescault, une fois l'acte notarié signé, va devenir propriétaire de la parcelle sise « Impasse de L'Orée du bois » cadastrée:

- Section **C** parcelle N° **847** d'une surface totale de 00 ha 47 a 74 ca.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

#### **A. DECIDE :**

- 1- L'intégration dans le domaine public des espaces contenus dans la parcelle du lotissement « L'Orée du bois », cadastrée :
  - Section **C** parcelles N° **847** d'une surface totale de 47 a 74 ca incluant le bassin d'orage d'une surface d'environ 550 m<sup>2</sup>.
- 2- L'ouverture de la nouvelle voie dénommée, Impasse de l'Orée du Bois, à la circulation publique;  
  
bordures, trottoirs, aires de stationnement et de retournement, (hors cheminement strictement piétonniers et autres espaces verts) dans la voirie communale (réseau des voies communales) tel que prévu à l'additif du tableau de classement.
- 3- La demande de mise à disposition de cette nouvelle voie communale à la Communauté de Communes de Vienne et Moulrière dans le cadre de la compétence voirie qui lui a été transférée ;

**B. CHARGE** le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de projet et de signer toutes les pièces se rapportant cette affaire.

## **12. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS VIA LA CONVENTION VISION +**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la demande de SOREGIES

- **INTEGRE** dans le patrimoine communal éclairage public SOREGIES via convention vision + le point de comptage pour des points lumineux d'éclairage du lotissement L'Orée du Bois.
- **DEMANDE** à SOREGIES de prendre en compte cette installation.

## **13. DIVERS**

### 1- REGIE CANTINE-GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 juin 1990 portant création d'une régie cantine-garderie. Cette régie n'étant plus appropriée, il est proposé au Conseil de la supprimer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que cette régie n'a plus lieu d'être ;
- **DECIDE** de supprimer la régie cantine-garderie.

### 2- ISOLATION DU BAR-HOTEL-RESTAURANT LE SAVINOIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise **MAUPIN** pour les travaux d'isolation du Bar-Hôtel-Restaurant Le Savinois.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après analyse de l'offre,  
Après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise **MAUPIN** pour un montant HT de **867,21 € TTC**;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

*La séance est levée à 22H30.*